

Inscription 2023-2024

Constitution du dossier administratif

La présence du candidat est indispensable lors de l'inscription.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- La carte d'identité en ordre de validité
- Trois photos d'identité récentes
- Un extrait d'acte de naissance (traduction par un traducteur juré si le document n'est pas rédigé en français).
- Une copie de la formule provisoire du diplôme d'enseignement secondaire (CESS) pour les étudiants diplômés en 2023 ou une copie du CESS pour les étudiants diplômés avant 2023.
- Pour les étudiants non belges, le diplôme d'enseignement secondaire supérieur (BAC), son relevé de notes ainsi que l'équivalence ou la preuve que la demande d'équivalence a été introduite au Ministère avant le 15 juillet précédant l'année académique d'inscription, soit le 15 juillet 2023 pour l'année académique 2023-2024 (voir le site <http://www.equivalences.cfwb.be/index>).
- Pour les étudiants qui ont entrepris d'autres études après l'obtention du CESS ou du BAC, il y a lieu de fournir également les attestations des établissements supérieurs justifiant le parcours depuis la fin des études secondaires (avec la mention : « A ETE INSCRIT » ou « A SUIVI ») et les bulletins de 1^{ère} et 2^{ème} session comportant le cachet de l'établissement et la signature originale de la direction. **L'attestation d'un établissement antérieur doit obligatoirement comporter la mention : L'étudiant(e) n'est redevable d'aucun montant envers l'établissement.**
- Pour les étudiants ayant été inscrits au chômage avant, obligation de fournir une attestation du FOREM mentionnant les dates de début et de fin des périodes de chômage ainsi que le document A232A.
- Pour les étudiants venant s'inscrire sur base d'un diplôme antérieur : nous fournir une copie du diplôme et de son supplément.
- Pour les étudiants ayant travaillé auparavant, nous fournir une (des) attestation(s) du (des) employeur(s) justifiant le début et la fin du (des) contrat(s) de travail.

Droits d'inscription

!! Le paiement s'effectue par Bancontact au secrétariat des études au moment de l'inscription !!

Droits d'inscription pour l'année académique **2023-2024** :

- Bachelier professionnalisant :

Etudes - TC	Blocs	Frais d'études
Electronique	1 ^{er} & 2 ^e	525,00 € *
	3 ^e	577,00 € *
Informatique et systèmes	1 ^{er} & 2 ^e	455,00 € *
	3 ^e	507,00 € *
Techniques graphiques	1 ^{er} & 2 ^e	465,00 € *
	3 ^e	517,00 € *
Biotechnique	1 ^{er} & 2 ^e	475,00 € *
	3 ^e	527,00 € *

*D'autres frais ne sont pas inclus dans le forfait et seront réglés au grand comptant par l'étudiant : achat de manuels de référence, activités non obligatoires, inscriptions à certains colloques conseillés par les professeurs...
- Les frais de déplacement sur les lieux de stage sont toujours à charge de l'étudiant.

Pour les étudiants hors Union Européen, un droit d'inscription spécifique de 992€ sera réclamé en plus des montants susmentionnés.

- Master en Sciences de l'Ingénieur Industriel :

Etudes - TL	Blocs	Frais d'études
Bachelier Ingénieur industriel	1 ^{er} & 2 ^e	620,00 € *
Bac Ing Construction	3 ^e	824,00 € *
Bac Ing Informatique	3 ^e	734,00€ *
Bac Ing Technologies des données du vivant	3 ^e	734,00€ *
Master ingénieur Construction/Géomètre	1 ^{er}	720,00 € *
Master ingénieur Construction/Géomètre	2 ^e	824,00 € *
Master ingénieur Informatique	1 ^{er}	630,00 € *
Master ingénieur Informatique	2 ^e	734,00 € *
Master ingénieur en Technologies des données du vivant	1 ^{er}	630,00 € *
Master ingénieur en Technologies des données du vivant	2 ^e	734,00 € *

*D'autres frais ne sont pas inclus dans le forfait et seront réglés au grand comptant par l'étudiant : achat de manuels de référence, activités non obligatoires, inscriptions à certains colloques conseillés par les professeurs... - Les frais de déplacement sur les lieux de stage sont toujours à charge de l'étudiant.

Pour les étudiants hors Union Européen, un droit d'inscription spécifique de 1487€ (BAC) et 1984€ (MASTER) sera réclamé en plus des montants susmentionnés.

Boursiers :

L'étudiant présumé boursier doit remettre au secrétariat la preuve de la demande de bourse faite auprès de la Direction de Allocations et Prêts d'Etudes (DAPE) pour obtenir la gratuité des frais d'études.

Si la réponse est négative, ils sont tenus de régulariser leur situation et payer la totalité des droits d'inscription dans les 30 jours.

Les documents relatifs aux boursiers (preuve de demande de bourse, accord, etc.) doivent être transmis au plus vite au secrétariat qui fera suivre auprès du Service comptabilité de la Haute Ecole. Ne pas oublier d'inscrire le numéro de compte (code IBAN complet) de l'étudiant sur le document de bourse.

Nul ne peut être admis aux cours s'il n'a pas payé les droits d'inscription requis. L'inscription n'est définitive qu'à la réception de tous les documents.